+Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

PROCEDURE ADAPTEE

FOURNITURE DE REPAS
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET LE CENTRE DE LOISIRS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Date limite de remise des offres : 14 avril 2017 - avant 16 h

Terme de rigueur

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

1. **Objet de la consultation**

2. **Etendue de la consultation**
   - **2.1 Mode de procédure**
   - **2.2 Nomenclature**
   - **2.3 Variantes et options**
   - **2.4 Durée du marché**
   - **2.5 Lieux d'exécution**
   - **2.6 Composition du dossier de consultation (D.C.E)**
   - **2.7 Délai de validité des offres**
   - **2.8 Mode de règlement du marché**

3. **Présentation des candidatures et offres**
   - **3.1 Documents à produire**
   - **3.2 Conditions d'envoi des offres**

4. **Ouverture des plis - jugement des offres**

5. **Renseignements complémentaires**

Article 1er : Objet et étendue de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas pour la cantine des écoles communales et le centre de loisirs.

Article 2 : Etendue de la consultation

2.1 Mode de Procédure

Le présent marché est réalisé en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics 2006 (CMP) qui peut être passé quel que soit le montant sous forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

2.2 Nomenclature

Sans objet.

2.3 Options

Sans objet.

2.4 Durée du Marché

Le présent marché prend effet à compter du 8 juillet 2017 pour une durée d'un an, pouvant être reconduite expressément deux fois, sans que la durée du contrat n'excède trois ans.

2.5 Lieux d'exécution

- Cantine des écoles – rue de Lymsptone.

Les candidats qui le souhaitent, peuvent visiter le site de restauration sur simple demande effectuée 3 jours avant auprès des services de la mairie. Les visites pourront avoir lieu tous les jours ouvrables entre 9 heures 30 et 16 h 00 heures.

2.6 Composition du D.C.E

- Le Règlement de Consultation (R.C),
- L'Acte d'Engagement (A.E),
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au D.C.E. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 14 avril 2017 à 16 h 00. Les dossiers qui seraient reçus ou remis après la date limite fixée ne seront pas retenus.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Mode de règlement du marché

Règlement des dépenses par mandat administratif.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de vingt **(20) jours** et payées dans un délai global de trente **(30) jours** à compter de la date de réception de la facture.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

3.1. Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française, sous enveloppe cachetée contenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Ces pièces doivent être impérativement datées et signées par une personne ayant la compétence juridique pour engager l'entreprise. Dans le cas où le signataire n'a pas cette compétence, il produira un document attestant de son habilitation à signer les pièces constitutives du marché.

- Lettre de candidature (DC1 ou forme libre),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2). Ce dernier devra remplir les rubriques A, B, C, D, G, H du DC 5,
- Déclarations et attestations sur l'honneur dûment datées et signées en application des articles 43, 44, 45 du CMP 2006,
- Assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés pendant l'exécution des prestations,
- Liste de références de prestations équivalentes réalisées au cours des trois (3) dernières années indiquant notamment les quantités de repas livrés, la date et le destinataire public ou privé,
- Certificat démarche H.A.C.C.P. du site de production des repas (copie du livret),
- Certificat démarche qualitative réalisée (ex: ISO 9002, Qualité France, …) du site de production et du process de livraison,
- Le règlement de consultation daté et signé,
- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Bordereaux des prix unitaires,
- Mémoire technique (présentation de l'entreprise, effectifs de l'entreprise, …) ainsi qu'un tableau détaillant l'origine des denrées.

Conformément à l'article 46 alinéa 1 du CMP (décret N°2001-210 du 07/03/01), si le candidat retenu a produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, il ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les certificats dans un délai imparti par la personne responsable du marché. Ce délai est fixé à 7 jours à compter de la réception du courrier informant le candidat du choix de la commission d'appel d'offres.

3.2. Conditions d'envoi des offres

Les candidats adressent leur offre sous pli cacheté, portant la mention suivante :

« Procédure adaptée : fourniture de repas pour Le restaurant scolaire et le centre de loisirs »

Les offres seront impérativement transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Elles devront être adressées à : ***Monsieur le Maire – rue du Général de Gaulle – 14112 Biéville-Beuville***

ou remise contre récépissé à l'accueil de la mairie avant le 14 avril 2017 à 16 h 00.

Toute offre arrivée après le 14 avril 2017 à 16 h 00 sera exclue de la consultation.
Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.
Les offres des candidats ne pourront pas être transmises par voie électronique.

Article 4 : Ouverture des plis - Jugement des Offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Points maximum
Projets d'animation proposés – Expérience de la société	30
Souplesse dans la gestion des commandes et engagement sur les horaires de livraison et du type de conditionnement des repas	20
Politique nutritionnelle du candidat - variétés des menus – Pourcentage de produits frais	25
Prix global de la journée alimentaire	25
Total des points attribués	**100**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du CMP à savoir :

- les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail

Article 5: Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : M. le Maire - 1 Rue du Général de Gaulle - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE
Le

Le Maire,

Mention « Lu et Accepté »

Date, cachet et signature du candidat

Dominique VINOT-BATTISTONI.